



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JANVIER 2019**

N° folio : 11

Paraphe : JMB

Jean-Marc BOUCHET
Maire de Villy-le-Bouveret

Délibération N°:
06/2019

Nombre de conseillers
- en exercice : 15
- présents : 10
- votants : 12
Pour : 12 Contre : -

Date de Convocation :
18/01/2019

Date d'affichage :

**Date de
télétransmission en
Préfecture**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : Jean-Marc BOUCHET, Jean-Marie TERRASSON, Marie-Paule GAILLARD, Cédric GAVARD, Patrick BAU, Benoît FALCONNET, Sylvie TISSOT VIEULLES, Gerhard WINKLER, Nathalie ROSSIN, Marie-Pierre BIAGGINI

Secrétaire de Séance : Patrick BAU

Absents excusés : Jacques TISSOT, Malvina RIPOLL, Véronique PELAUD-MARTIN

Procuration : Bernadette CRUZ à Patrick BAU,
Robert BIZET à Marie-Paule GAILLARD

Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme et bilan de concertation

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-11 à L.153-22 et R.153-2 à R. 153-10,

VU la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,

VU la délibération en date du 27 novembre 2014, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, et définissant les modalités de la concertation,

VU le procès-verbal du Conseil municipal en date du 22 mars 2017 relatif aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme,

VU le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire, conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme,

VU le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable de la commune, le règlement, les documents graphiques et les annexes, conformément aux articles R. 151-1 et suivants du code de l'urbanisme qui a fait l'objet d'une présentation en séance et a été mis à disposition pour consultation par l'ensemble des conseillers municipaux,

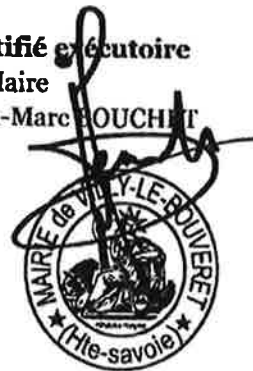
Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale, directement intéressés, à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, conformément aux articles L.153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, ainsi qu'aux d'associations locales d'usagers agréées, associations de protection de l'environnement agréées ou communes limitrophes conformément à l'article L.132-12 du code de l'urbanisme.

N° folio : 12
Paraphe :)m B

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- ✓ **TIRE** le bilan de la concertation sur le projet de Plan Local d'Urbanisme,
- ✓ **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VILLY LE BOUVERET tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- ✓ **PRECISE** que le projet de plan local d'urbanisme arrêté sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme,
- ✓ **PRECISE** que le projet de plan local d'urbanisme arrêté sera communiqué pour avis aux communes limitrophes et organismes qui ont demandé à être consultés,
- ✓ **DIT** que la présente délibération sera transmise à M. le préfet et sera affichée pendant un mois en mairie, conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération et, notamment, à signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à cette opération.

Certifié exécutoire
Le Maire
Jean-Marc BOUCHET



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.